

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 10 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE

Coûts marginaux qui peuvent être impactés par le(s) déménagement(s) des clients

1. **Références :**
- (i) Pièce [B-0230](#), p. 3;
 - (ii) Pièce [C-ROEE-0082](#), p. 25;
 - (iii) Pièce [C-OC-0023](#), p 6 à 7;
 - (iv) Pièce [C-OC-0023](#), Exhibit WM-2, p. 1 et 2.

Préambule :

(i) « *The issue of opening a billing file in years subsequent to the first year appears to be in dispute as well. It seems that the dispute is based on an argument about what happens when a new occupant of a premise causes a customer connection after year one. In the analysis it is assumed that year one applies to the customer not the premise. Where that is the case there should be no dispute over the zero value for first year costs in subsequent years.* » [nous soulignons]

(ii) « [...] Every time a new customer moves into the building or unit, Gaz Métro will incur the cost of opening a billing file, setting up a new contract, and conducting a credit check (for non-residential customers). Gaz Métro should develop estimates of the rate of customer turnover by class of market, so that can include multiple events in the profitability analyses. » [nous soulignons]

(iii) « *When a line extension is involved (instead of an attempt to charge money to each customer who moves), suddenly the marginal cost becomes only \$9.66 for the new applicant and nothing for any future customers. We will add the \$9.66 multiplied by 10 % of customer as an ongoing long-run marginal cost for both residential and CII customers.* »

(iv) Tableau de coûts proposes par OC, pour le secteur résidentiel et CII.

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer la position de Gaz Métro (référence (i)) par rapport au coût d'ouverture d'un dossier de facturation « *cost of opening a billing file* », au coût de saisie d'un nouveau contrat « *cost of setting up a new contrat* » et au coût de réalisation des enquêtes de crédit pour des clients autres que les résidentiels « *cost of conducting a credit check* », qui se produiraient à la suite du (des) déménagement(s) d'un même client (références (i) et (ii)).

Réponse :

Le D^f Overcast est d'avis que : « Both Mr. Marcus and Mr. Chernick are incorrect in their analysis of one time costs. It is not efficient to consider multiple occupancy as a marginal cost of a new connection and to require the current customer to be responsible for those future costs that the customer does not cause. Marginal cost is correctly defined as the additional costs of inputs to produce the output – in this case customer connection, thus a change in occupant does not create a change in the output produced. »

Gaz Métro partage l'avis du D^f Overcast, l'analyse de rentabilité d'un projet ne devrait pas considérer des événements et coûts inconnus au moment de la demande de branchement. La contamination d'une analyse par l'ajout de tels coûts aurait comme conséquence la réduction artificielle de la rentabilité de certains projets, limitant leur potentiel de réalisation, ce qui aurait un effet néfaste envers la clientèle existante puisqu'un coût marginal erroné et surévalué constituerait une barrière à la croissance des volumes et conséquemment, limiterait les baisses tarifaires possibles pour la clientèle existante.

- 1.2 Veuillez commenter l'estimation du coût d'ouverture d'un dossier de facturation effectué par l'expert d'OC, relié au(x) déménagement(s) d'un même client des marchés résidentiel et CII à partir de la deuxième année (références (iii) et (iv)).

Réponse :

En complément à la réponse de la question 1.1, Gaz Métro s'interroge, à la lecture du rapport de M. Marcus, produit sous la pièce [C-OC-0023](#) (pages 6 et 7), sur l'interprétation des données faite par M. Marcus. Il cite les coûts estimés pour l'ouverture et la fermeture de compteurs pour la clientèle résidentielle et affaires. Gaz Métro souligne que le calcul de M. Marcus est inapproprié puisqu'il ne reflète pas la pratique d'affaire de Gaz Métro énoncée dans sa proposition présentée à la Cause tarifaire 2012. De plus, sans information plus précise sur les déménagements réels chez les catégories de clientèle de Gaz Métro, par ailleurs non disponible, la qualité de l'estimation effectuée par M. Marcus demeure à démontrer. Ceci étant dit, Gaz Métro réitère qu'étant donné que l'analyse de rentabilité d'un projet ne devrait pas considérer des événements et coûts inconnus au moment de la demande de branchement, il n'est donc pas approprié d'inclure des coûts reliés au déménagement.

**Coûts marginaux reliés au traitement des demandes de subvention PRC ainsi qu'à
l'inspection et l'entretien de compteurs**

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0144](#), Annexe 1 de l'Annexe A, p. 1 à 3;
 - (ii) Pièce [B-0209](#), Annexe 1, p. 1;
 - (iii) Pièce [B-0145](#), p. 9 à 11.

Préambule :

- (i) Tableaux des coûts marginaux de long terme proposés par Gaz Métro pour tous les marchés.
- (ii) Tableau explicatif des certains coûts pondérés par marché.
- (iii) Tableaux des coûts marginaux de long terme proposés par Gaz Métro et par Black & Veatch.

Demandes :

- 2.1 La Régie constate que contrairement à d'autres coûts alloués à l'ensemble de la clientèle, comme par exemple, les coûts des mauvaises créances, les seuils minimaux des coûts marginaux associés au traitement d'une demande PRC pour la première année et les années subséquentes dans les marchés résidentiel et CII, sont de zéro (référence (i)). Veuillez expliquer ce traitement.

Réponse :

La méthode proposée par Gaz Métro applique à chaque client un coût marginal correspondant à ses caractéristiques propres. Comme présentées à la référence (ii), ces caractéristiques sont les suivantes :

- type de marché;
- type de compteur;
- instruments correcteurs et télémétrie;
- demande de PRC;
- ajout d'une ligne cellulaire; et
- mètre de conduite.

Ainsi, si le client présente une demande de PRC, son coût marginal aux fins de l'analyse de rentabilité contiendra le coût marginal lié à la préparation d'une demande de PRC, soit 23,83 \$ pour le résidentiel et 32,90 \$ pour le commercial. À l'opposé, s'il ne présente pas de demande de PRC, ce coût sera de 0 \$, d'où la présentation d'un minimum à zéro.

- 2.2 Veuillez expliquer pourquoi les plages des coûts associées au traitement d'une demande PRC, varient entre zéro et 23,83 \$ pour le marché résidentiel et entre zéro et 32,90 \$ pour le marché CII, tant pour la première année que pour les années subséquentes (Tableaux 1 et 2 de la référence (i)), considérant que leurs pondérations (référence (ii)), sont, respectivement, de 85 % et 62 %. Veuillez également, clarifier pourquoi Gaz Métro n'a pas appliqué le coût indiqué à la référence (ii), soit 20,26 \$ pour le marché résidentiel et 20,40 \$ pour le marché CII (référence (ii)), tant pour la première année que pour les années subséquentes.

Réponse :

Pour ce qui est des coûts pondérés (par exemple les montants de 20,26 \$ pour le résidentiel et de 20,40 \$ pour le CII), Gaz Métro a expliqué dans sa preuve initiale que les pondérations utilisées ne visaient qu'à évaluer l'impact de la méthode sur la rentabilité globale du plan de développement. La méthode proposée par Gaz Métro applique à chaque client un coût marginal correspondant à ses caractéristiques propres. Ainsi, pour un client résidentiel, s'il fait une demande de PRC, son coût marginal comprendra un coût de 23,83 \$ alors que s'il ne fait pas de demande de PRC, son coût marginal ne comprendra pas ce coût. Il s'agit d'une donnée binaire, pour laquelle il n'existe que deux options, soit zéro ou le coût.

Cette méthode vise à appliquer de façon précise à chaque client les coûts marginaux qu'ils occasionnent. L'utilisation d'un coût pondéré, soit le coût indiqué à la référence (ii), ne permettrait pas d'obtenir la même précision.

- 2.3 Veuillez confirmer qu'aucune demande de subvention PRC n'est acceptée lors des projets d'extension de réseau visant le secteur VGE. Dans le cas contraire, veuillez expliquer pourquoi ce coût a été considéré comme zéro dans l'analyse du Distributeur (Tableau 3 de la référence (i)).

Réponse :

Les demandes de PRC pour les nouveaux clients VGE sont rares. Ainsi, il n'existe pas de données disponibles sur leur temps de traitement et le coût n'a pas pu être calculé.

- 2.4 La Régie note que les coûts d'inspection « *spin test for turbine (less than 12 in)* » varient entre zéro et 79,20 \$ pour le marché CII et résidentiel. Toutefois, dans le marché VGE, ces coûts varient dans le sens inverse, soit entre 79,20 \$ et zéro (Tableau 3 de la référence (iii)). Veuillez expliquer et corriger, le cas échéant.

Réponse :

Dans sa preuve initiale, Gaz Métro indiquait :

« Inspection des compteurs et des instruments correcteurs

Les plans d'entretien varient en fonction des types de compteurs et des instruments de mesurage installés chez le client. Les coûts présentés dans la borne maximale représentent les équipements de plus grande capacité et de technologie plus complexe pouvant être installés dans chacun des marchés. Ainsi, le coût maximal pour le résidentiel et le CII est le coût lié à une turbine de moins de douze pouces alors que celui pour le VGE est lié à une turbine de plus de douze pouces. »¹

À la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 5 de la Régie, Gaz Métro indiquait :

« De plus, dans l'établissement des bornes minimales et maximales, certaines hypothèses ont été utilisées pour les différents marchés.

- Bien que le compteur présentant les coûts d'inspection les plus importants soit la turbine de plus de 12 pouces, le maximum présenté dans le tableau par Gaz Métro pour les marchés résidentiel et CII est une turbine de moins de 12 pouces puisqu'il est très improbable qu'un client de ces marchés ait un volume de consommation suffisant pour justifier l'installation d'une turbine de plus grand format. [...] »²*

Ainsi, lors de la préparation du tableau 3 de la référence (iii), l'hypothèse prise pour les clients VGE est que le compteur installé chez ce type de client serait soit une turbine de moins de 12 pouces ou une turbine de 12 pouces et plus. Ainsi, le coût minimum pour le « Spin test » correspondrait à celui d'une turbine de moins de 12 pouces (79,20 \$) et le coût maximum correspondrait à celui d'une turbine de 12 pouces ou plus (237,59 \$). C'est pour cette raison que la ligne « Inspection spin test pour turbine de moins de 12 pouces » présente un montant de 79,20 \$ à la colonne minimum et de 0,00 \$ à la colonne maximum alors que la ligne « Inspection spin test pour turbine de 12 pouces et plus » présente un montant de 0,00 \$ à la colonne minimum et de 237,59 \$ à la colonne maximum.

De plus et comme expliqué, les tableaux présentant des minimums et des maximums ne servent qu'à présenter l'information dans un format permettant d'identifier le détail des coûts inclus dans l'analyse de Gaz Métro. Toutefois, comme expliqué dans la réponse aux questions 1.1 et 1.5 de la demande de renseignements n° 5 de la Régie, ainsi que dans la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 8 de la Régie (B-0236, Gaz Métro-8, Document 10), le coût lié au type de compteur qui sera inclus dans le coût marginal d'un client correspondra au type de compteur qui sera installé, peu importe le marché de ce client. Par ailleurs, le coût de chacune des caractéristiques, incluant le coût d'inspection de chaque type de compteur, est présenté à l'annexe 2 de la pièce B-0196, Gaz Métro-8, Document 1.

¹ B-0144, Gaz Métro-6, Document 1, annexe 2, p.1.

² B-0196, Gaz Métro-8, Document 1, p.3.

2.5 La Régie note que pour le marché résidentiel et CII, les coûts suivants, reliés à l'inspection des compteurs :

- « *Turbine* »
- « *spin test for turbine (less than 12 in)* »
- « *telemetry* »
- « *corrective instruments* »

varient entre zéro et un coût maximum, tant pour la première année que pour les années subséquentes (référence (i)). Toutefois, ce n'est pas le cas pour le marché VGE, les valeurs minimales et maximales étant équivalentes. Veuillez expliquer cette différence de traitement.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse fournie à la question 2.4.

2.6 La Régie constate que pour le marché VGE (Tableau 3 de la référence (i)), les coûts d'inspection « *spin test for turbine (12 in and more)* » et « *Cost of a cellular line – telemetry* », varient entre zéro et un coût maximum, ce qui n'est pas le cas pour les autres rubriques des coûts associées aux compteurs. Veuillez expliquer cette différence de traitement.

Réponse :

Il s'agit d'hypothèses posées par Gaz Métro aux fins de la préparation de la preuve. Comme indiqué à la réponse à la question 2.4, l'hypothèse prise pour le VGE est que le compteur minimum installé est une turbine de moins de 12 pouces sans télémétrie. Toutefois, dans l'application de la méthode, le coût lié au type de compteur et aux instruments dépendra de ce qui est prévu être installé, peu importe le type de client.

2.7 Veuillez préciser si Gaz Métro a des clients résidentiels et CII qui utilisent des compteurs de 12 pouces ou plus et, le cas échéant, de la télémétrie.

Réponse :

Gaz Métro n'a pas de client résidentiel et un seul client CII qui utilise un compteur de 12 pouces ou plus. Par ailleurs, Gaz Métro souligne que tous les compteurs de 12 pouces ou plus sont installés avec de la télémétrie.

2.8 La Régie constate que pour le marché résidentiel et CII, Gaz Métro a présenté à la référence (ii) des pondérations de 0,07 % et 0,42 %, pour les coûts associés à « Inspection Télémétrie », représentant des coûts de 0,09 \$ et 0,50 \$, respectivement, pour la première année et les années subséquentes. Toutefois, la Régie remarque que pour ces marchés (référence (i)), une plage de coûts entre zéro et un coût maximum de 118,79 \$ a été définie pour la première année et les années subséquentes.

2.8.1 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro n'a pas utilisé, à la référence (i), un coût moyen de 0,09 \$ pour le secteur résidentiel et de 0,50 \$ dans le secteur CII, pour la première année et les années subséquentes.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse fournie à la question 2.2.

2.8.2 Veuillez refaire le même exercice qu'à la sous-question précédente, pour les coûts « turbine », « spin tests for turbine (less than 12 in) », et « corrective instruments », soit d'expliquer le choix des plages de coûts définies à la référence (i), plutôt que de retenir les coûts pondérés de la référence (ii), pour la première année et les années subséquentes.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse fournie à la question 2.2.

2.9 Considérant vos réponses aux sous-questions précédentes, veuillez réviser et redéposer les coûts reliés au traitement des demandes PRC et à l'inspection et entretien des compteurs, et ce, pour tous les marchés. Veuillez déposer ces coûts notamment sous la forme d'une moyenne pondérée, selon le type de client (résidentiel, CII et VGE), tant pour la première année que pour les années subséquentes (sans bornes minimales et maximales).

Réponse :

Considérant les réponses fournies aux sous-questions précédentes et parce que la méthodologie proposée n'a pas recours aux moyennes pondérées, Gaz Métro comprend qu'il n'est pas nécessaire de réviser et de redéposer les coûts reliés au traitement des demandes PRC et à l'inspection et entretien des compteurs. Le coût de chacune des activités est présenté à l'annexe 2 de la pièce B-0196, Gaz Métro-8, Document 1.

Les moyennes pondérées de ces coûts, en fonction des ventes de 2013 et utilisées uniquement aux fins de calculs d'impact sur la rentabilité du plan de développement, sont présentées à l'annexe 1 de la pièce B-0209, Gaz Métro-8, Document 3.

Coûts marginaux reliés au traitement d'un appel d'un client standard et à la rétention de clients

- 3. Références :** (i) Pièce [B-0144](#), Annexe 1 de l'Annexe A, p. 1 à 3;
(ii) Pièce [C-ROEE-89-0082](#), p. 12.

Préambule :

- (i) Tableaux des coûts marginaux de long terme proposés par Gaz Métro pour tous les marchés.
- (ii) « *Customer calls: Gaz Métro assumes that the average residential customer puts the same burdens on customer service as the average CII customer. This seems unlikely, especially for the large CII customers and interruptible customers, who are likely to have more interactions and more complex interactions with Gaz Métro, regarding choices of rates, load-factor computation, subscribed volume, and other rate complications.* »

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser si les coûts : « *Cost of processing a standard customer call* », « *Cost of bad debts* » et « *Collection and recovery costs* », pour le marché VGE (Tableau 3 de la référence (i)) sont inclus dans les coûts de rétention « *Customer retention costs – Major industries* », au montant de 1 197,16 \$ pour les années 1 et 2 et plus. Veuillez également préciser si d'autres activités et d'autres coûts y sont inclus.

Réponse :

Puisque les clients du marché VGE s'adressent directement à leur représentant pour répondre à leurs questions, le coût de l'activité d'un appel client standard traité par le service à la clientèle n'est pas inclus dans le coût d'un client de type VGE. Étant donné que cette activité est réalisée par les représentants VGE, les coûts liés au traitement d'un appel sont inclus dans le montant de 1 197,16 \$.

Les coûts « *Collection and recovery costs* » et « *Cost of bad debts* » ne sont pas inclus dans le coût « *Customer retention costs – Major industries* ».

Aucune autre activité présentée dans les tableaux des marchés résidentiel et CII n'est incluse dans l'activité « *Customer retention costs – Major industries* ».

- 3.2 Veuillez expliquer pourquoi le coût de traitement des appels pour les clients résidentiels et CII est le même, soit 12,84 \$ (Tableaux 1 et 2 de la référence (i) et référence (ii)).

Réponse :

L'étude menée par l'équipe du service à la clientèle a été faite pour l'ensemble des appels reçus par ce groupe, tous les types de client confondus. L'information par type de marché n'est pas disponible et il n'est pas possible avec les systèmes en place de faire cette évaluation.

Coûts marginaux reliés à l'entretien préventif et correctif des branchements

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0144](#), Annexe 1 de l'Annexe A, p. 1 à 3.
 - (ii) Pièce [B-0144](#), Annexe 1 de l'Annexe A, p. 1 à 3 (note de bas de page);
 - (iii) Pièce [B-0145](#), p. 9 à 11.

Préambule :

(i) Tableaux des coûts marginaux de prestation de service de long terme proposés par Gaz Métro pour tous les marchés.

(ii) *« Ce tableau ne tient pas compte des coûts supplémentaires d'entretien préventif (0,22 \$/mètre) et correctif (0,34 \$/mètre) applicables aux projets qui nécessiteront, selon le Revenu requis, des mètres additionnels de conduite. De plus, la borne maximale ne tient pas compte des coûts d'entretien préventif (12,88 \$) et correctif (17,99 \$) par branchement supplémentaire requis dans le projet. »*

(iii) Tableaux des coûts marginaux de prestation de service de long terme proposés par Black & Veatch pour tous les marchés.

Demandes:

4.1 Veuillez préciser si le diamètre, les matériaux des conduites ainsi que les appareils requis pour le mesurage, nettoyage etc., peuvent différer selon le débit de gaz requis et selon le type de client (résidentiel, CII et VGÉ) et donc influencer les coûts d'entretien des branchements et des conduites.

Si oui, veuillez indiquer pourquoi les coûts marginaux associés à l'entretien préventif et correctif des branchements et des conduites, ne diffèrent pas d'une catégorie de clients à l'autre (référence (i)).

Réponse :

Le diamètre du branchement et les équipements de régulation/mesurage d'un client dépendent du débit horaire maximum demandé par le client. Ce débit est fonction de la charge totale des équipements connectée et non du type de client ou du volume annuel consommé.

Le choix de matériaux pour la conduite de branchement dépend de la pression d'opération et des caractéristiques propres du réseau à l'endroit où est situé le client. Ce choix est indépendamment du type de client à desservir.

Finalement, un diamètre de conduite donnée ou un équipement spécifique couvre une plage de valeurs (débits et pressions) et non une valeur unique. Un client commercial et un client

industriel avec des charges connectées similaires, mais non identiques, peuvent avoir le même diamètre de branchement et les mêmes équipements de mesurage/régulation.

L'impact de ces facteurs est minime sur le programme d'entretien préventif des conduites de Gaz Métro, si ce n'est que le fait qu'une conduite d'acier nécessite la lecture de potentiel afin de s'assurer de l'intégrité de la conduite (présence de corrosion). Pour les branchements d'immeuble, la fréquence des inspections est plus élevée pour les clients à haut débit.

Pour ce qui est du programme correctif, le type de matériau des conduites aura un impact sur les coûts d'entretien correctif (réparations ou remplacement d'une section de conduite, correctifs au revêtement, etc.), mais le type de client ne détermine pas nécessairement le type de matériau de la conduite qui sert à connecter ce client. D'ailleurs, on retrouve des clients provenant des trois types de marché qui sont reliés au réseau gazier par des conduites d'acier. On retrouve aussi des clients de tout type de marché qui y sont reliés par des conduites de plastique. Il n'est donc pas possible d'affirmer que les coûts diffèrent par type de marché; ils diffèrent selon le type de matériaux installés chez le client. Toutefois, les données sur les coûts d'entretien ne sont pas disponibles par type de matériau.

- 4.2 Veuillez expliquer pourquoi les coûts marginaux reliés à l'entretien préventif et correctif des branchements, pour la première année pour tous les marchés, est différent de zéro. Veuillez indiquer à compter de quelle année ces coûts peuvent survenir.

Réponse :

Les coûts pour l'entretien préventif et correctif des branchements, pour la première année, sont de zéro et ce, pour tous les marchés selon la proposition retenue par Gaz Métro (pièce B-0145, Gaz Métro-6, Document 2). Les cycles des programmes d'entretien préventif des branchements varient de deux à six ans selon le type de matériau installé, alors que l'entretien correctif découle de défauts pouvant survenir à tout moment. Il est donc raisonnable d'estimer que les coûts d'entretien préventif et correctif peuvent être encourus dès la deuxième année pour certains branchements.

Comme spécifié à la réponse à la question 4.1, les données disponibles sur les coûts d'entretien ne permettent pas la ségrégation par type de matériau et l'expérience passée de Gaz Métro ne permet pas, non plus, d'affirmer que ces coûts diffèrent par type de marché.

Gaz Métro est en accord avec la position de Black & Veatch à l'effet qu'à partir de l'année 2, ces coûts se situent entre zéro et les valeurs maximales de 12,88 \$ pour l'entretien préventif et de 17,99 \$ pour l'entretien correctif. Considérant que les données permettant d'établir un coût d'entretien et un calendrier d'application propre à chaque matériau utilisé ne sont pas disponibles, Gaz Métro propose une approche conservatrice pour les coûts d'entretien préventif et correctif des branchements aux valeurs maximales de 12,88 \$ et 17,99 \$, identique pour tous les marchés et ce, à partir de la deuxième année du projet.

- 4.3 Veuillez préciser si, à la référence (iii), l'appellation de coûts d'entretien préventif et correctif pour des « mains », fait, en réalité, référence aux coûts supplémentaires par mètre de conduite du « branchement », requis pour certains clients (référence (ii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.

Réponse :

Les coûts d'entretien préventif et correctif pour les « mains » font référence aux coûts d'entretien des conduites et non aux branchements. Il s'agit de dépenses d'entretien directement associées à certains projets comme le démontrent les exemples fournis à la pièce B-0208, Gaz Métro-8, Document 2, question 3.1 et à la pièce B-0236, Gaz Métro-8, Document 10, question 2.1. Les explications et limitations décrites aux réponses 4.1 et 4.2 expliquent l'inclusion par Gaz Métro des coûts d'entretien préventif et correctif respectivement de 0,22 \$ et 0,37 \$ par mètre additionnel de conduite et ce, peu importe le marché.

On se souviendra que dans sa décision D-2013-106, la Régie demandait à Gaz Métro :

« [27] [...] d'utiliser un coût marginal d'opération de long terme de 157 \$ dans l'analyse de rentabilité du plan de développement résidentiel et CII. Cette valeur pourra être revue dans un prochain dossier tarifaire lorsque le distributeur produira une évaluation de ces coûts. »

Lors de l'élaboration de sa proposition initiale déposée le 8 octobre 2014, B-0549, Gaz Métro-17, Document 4, du dossier R-3879-2014, l'objectif poursuivi par Gaz Métro était donc de revoir l'ensemble des coûts d'opération incluant, par le fait même, les coûts d'entretien des conduites.

Dans le rapport de Black & Veatch, référence (iii) déposé le 4 octobre 2016, figurent les composantes des coûts d'entretien des conduites, bien que l'expert explique précédemment, aux pages 4 et 5 de son rapport, que ces coûts de catégorie 2 ne correspondent pas à la définition d'un coût marginal d'opération. Gaz Métro convient aussi que ces coûts sont directement liés à l'investissement. Cependant, comme l'objectif visé par la présente étude consiste à évaluer l'ensemble des coûts d'opération incluant, par le fait même, les coûts d'entretien des conduites, Gaz Métro a inclus ces coûts dans ses simulations fournies aux demandes de renseignements.

Coûts marginaux reliés aux mauvaises créances

5. Références : (i) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0088](#), p. 1 et 5;
(ii) Pièce [B-0236](#), réponse à la question 1.2, p. 2.

Préambule :

(i) « En septembre 2016, Gaz Métro a été informée par le séquestre responsable de la liquidation des actifs de Québec Lithium inc., QLI Métaux inc., RB Energy inc. et Sirocco Mining inc. que ceux-ci ont été vendus et qu'aucune somme ne pourra être versée aux créanciers ordinaires dont Gaz Métro fait partie.

[...]

En ce qui concerne la contribution facturée, mais non payée par Québec Lithium, à la lumière des informations reçues du séquestre au 30 septembre 2016, Gaz Métro peut confirmer qu'elle ne parviendra pas à recouvrer sa créance en tout ou en partie. Comme expliqué au Rapport annuel 2015 (R-3951-2015, B-0045, Gaz Métro-19, Document 1, pages 5 et 6), Gaz Métro a radié la créance de 2,8 M\$. Le solde du compte à recevoir a été comptabilisé à l'encontre de la provision pour mauvaise créance. »

(ii) « 1.2 Veuillez commenter l'opportunité d'inclure dans les coûts marginaux de prestation de service de long terme, des coûts relatifs aux dépenses « Distribution Gas Supply expenses » comme suggérés par l'expert Chernick à la référence (ii).

Réponse :

Le D^f Overcast est d'avis que : « These are fixed costs that do not vary with the quantity of gas used by the system or the number of customers. As fixed costs they make no contribution to marginal costs by definition and should be zero. » [nous soulignons]

Demande :

- 5.1 Veuillez expliquer si les coûts associés aux mauvaises créances, comme ceux constatés à la référence (i) correspondent à des coûts fixes pour Gaz Métro (référence (ii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer si les coûts liés aux mauvaises créances varient en fonction du nombre de clients ou de la quantité de gaz utilisée dans le réseau.

Réponse :

Gaz Métro vous réfère à la réponse à la question 1.1 de la pièce B-0236, Gaz Métro-8, Document 10, où le D^r Overcast explique ce qui suit relativement aux coûts de mauvaises créances.

« [...] It is true that cost of bad debts and collection and recovery costs are more a function of revenues as opposed to added customers or added load. That does not change the fact that these are not marginal costs but rather are the result of social policies and should not be used as part of a line extension policy. »